

DECISION DU MAIRE

N°790

DATE

18 septembre 2026

Signature du contrat n°26C096 avec la compagnie « LES AMIS FANTOMUS » pour une représentation du spectacle « Voyage au pays des couleurs » qui se déroulera au Théâtre Blanche de Castille, le samedi 28 novembre 2026 à 14h30

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2026,

Considérant l'organisation d'un conte musicale pour la représentation du spectacle « Voyage au pays des couleurs »,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cet évènement,

Considérant que l'offre de la compagnie « Les Amis FantomUs » répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat n°26C121 pour la représentation du spectacle « Voyage au pays des couleurs », le samedi 28 novembre 2026 au Théâtre Blanche de Castille.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la compagnie « Les Amis FantomUs » sise 33 Route de Darnétal 76000 ROUEN.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'une demi-journée, le samedi 28 novembre 2026 à 14h30.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 839,60 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 313.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/09/2026